

Marcel Mauss (1899)

# “ Rites funéraires en Chine ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)  
Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"  
Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Marcel Mauss (1899)

“ Rites funéraires en Chine. ”

Une édition électronique réalisée à partir du texte de Marcel Mauss (1926), « Rites funéraires en Chine. » Extrait de la revue *Année sociologique*, n° 2, 1899, pp. 221 à 226. Paris. Texte reproduit in *Marcel Mauss, Oeuvres. 2. Représentations collectives et diversité des civilisations* (pp. 607 à 611). Paris: Les Éditions de Minuit, 1969, 740 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition du 10 octobre 2002  
réalisée à Chicoutimi, Québec.



# Table des matières

## “ [Rites funéraires en Chine](#) ”

- I. [Rites funéraires](#)
- II. [Le tombeau](#)
- III. [Croyances concernant la mort](#)
- IV. [Deux faits qui intéressent plutôt la sociologie de la famille](#)

## “ Rites funéraires en Chine ”

par Marcel Mauss (1899)

Une édition électronique réalisée à partir du texte de Marcel Mauss (1926), « **Rites funéraires en Chine**. » Extrait de la revue *Année sociologique*, n° 2, 1899, pp. 221 à 226. Paris. Texte reproduit in **Marcel Mauss, Oeuvres**. 2. Représentations collectives et diversité des civilisations (pp. 607 à 611). Paris: Les Éditions de Minuit, 1969, 740 pages. Collection: Le sens commun.

[Retour à la table des matières](#)

Ce travail <sup>1</sup> est un des plus considérables que la science des religions ait eu à enregistrer depuis de longues années. Il constituera, quand il sera terminé, une véritable encyclopédie religieuse de la Chine ; or, il n'est peut-être pas de religion dont l'étude promette d'être plus féconde. En Chine, en effet, outre que les faits religieux sont d'une extrême richesse, l'histoire en est très longue et mieux datée que l'histoire correspondante de l'Inde. De plus, nous avons ici, comme dans l'Inde, parallèlement au système rituel, un système

<sup>1</sup> J.-M. de Groot, *The Religious System of China. Its Ancient Forms, Evolution, History and Present Aspect. Manners, Customs and Social institutions Connected therewith.* Leyde, Vol. I. 1892. Vol. II. 1894, Vol. III. 1897.

théologique qui l'explique. Enfin, dans cet ouvrage, les phénomènes religieux sont étudiés dans leurs rapports avec les institutions sociales. Cette œuvre est donc du plus haut prix pour les sociologues : M. de Groot la leur a, d'ailleurs, destinée en partie.

Sa méthode est essentiellement objective. C'est l'histoire des croyances et des pratiques religieuses, sous leur forme impersonnelle, que M. G. a entreprise. A propos de chacune d'elles, il commence par la déterminer telle qu'elle se dégage des plus anciens textes et aussi à l'aide de comparaisons sociologiques avec les faits similaires que peuvent présenter d'autres peuples. Puis, il en étudie l'évolution, les règles, les connexions avec les autres coutumes ou traditions et toute cette histoire est dégagée des contingences individuelles. Les monuments religieux de la Chine se prêtent, d'ailleurs, à cette manière de voir et de présenter les choses : car le traditionalisme dont ils sont empreints ne laisse que peu de place à l'action des personnalités religieuses. Dès le principe, nous trouvons la religion chinoise comme enserrée en un système de rites et d'idées, sur lesquels, sans doute, les esprits ont travaillé, qui ont subi des vicissitudes diverses, des critiques philosophiques et des exagérations mystiques, mais dont le fond est éminemment traditionnel et collectif. Aussi M. G., dans ses explications, fait-il toujours une place prépondérante au principe social, à la signification sociale des rites et des croyances. On ne peut analyser un tel ouvrage. Nous nous contenterons de choisir, parmi les faits qui doivent appeler l'attention des théoriciens, ceux où les documents chinois apportent des lumières nouvelles. Dans cet exposé, nous nous permettrons de ne pas suivre toujours le plan de l'auteur afin d'éviter des redites qu'un ordre différent lui eût épargnées.

[Retour à la table des matières](#)

**I. Rites funéraires.** - Presque tout serait à citer. Le mourant est placé sur un lit spécial, au milieu du hall de la maison ; les parents sont présents. Dès la mort, on crie à la mort, on ouvre la fenêtre (comme en certaines parties de l'Europe) et les femmes lavent le corps. L'eau, comme les cendres qu'on mettra tout à l'heure dans le cercueil, est recueillie chez les voisins ; c'est, sans doute, un acte de communion condoléatoire. On met à côté du cadavre une lumière afin de le protéger contre les principes obscurs. De nombreuses règles déterminent les vêtements que le mort doit porter, les objets qui doivent être mis dans la bière. L'ensevelissement une fois accompli, des moines bouddhistes viennent et, à l'aide de sacrifices au mort et de formules magiques, rappellent l'âme et la concentrent dans une tablette provisoire où elle va résider jusqu'à la confection de la tablette définitive. C'est à ce moment que parents et

amis brûlent devant le mort des quantités de monnaie fictive en papier : cette monnaie était autrefois réelle et le rite avait pour objet d'enfouir le mort avec sa fortune. Enfin la maison est purifiée par des exorcistes. Cela fait, la famille peut garder le mort chez elle jusqu'au jour marqué par l'astrologue pour l'enterrement. Même, autrefois, dans les familles de rang élevé, le mort était conservé à la maison et l'héritier lui présentait une offrande matin et soir.

Vient l'enterrement. Le cercueil, qui est censé dangereux à manier pour des raisons magiques, passe le seuil, les pieds en avant, au milieu d'adorations et de sacrifices. Le cortège se forme. En avant, des musiciens pour écarter les mauvais esprits ; puis, dans le même but, une image du dieu *Éclaireur de la route*, le rapprochement s'impose avec les coutumes européennes. Le corps suit, avec une âme qu'il contient encore ; derrière, le pavillon provisoire où se trouve l'âme antérieurement extraite, et que portent les conducteurs du deuil. Le corps une fois déposé dans la fosse (qui a été l'objet d'une lustration), on sacrifie un coq blanc, à la fois pour écarter les esprits des ténèbres et pour faire entrer avec le sang l'âme du mort dans la tablette provisoire qui est ramenée processionnellement à la maison. Cette cérémonie est proprement le retour de l'âme.

Nous rattachons, contrairement à l'ordre suivi par M. G., les sacrifices funéraires à l'enterrement. Il y a eu en Chine, comme presque partout, un enterrement du mort avec tous ses objets mobiliers, des esclaves, des amis, d'ordinaire vassaux du défunt. Mais il y a surtout le sacrifice de la veuve. Sans doute, quand il est opéré par le feu, ce sacrifice est de date récente et d'origine hindoue. Mais le suicide de la femme sur la tombe de son mari ou sa pendaison publique sont glorifiés par une multitude de légendes, réglés par les lois et honorés par les empereurs et le peuple. Quand il n'y avait pas suicide, la veuve (ou la fiancée) devait rester veuve toute sa vie ; tout au moins, le mariage lui est interdit avant vingt-sept mois. En tout cas, un nouveau mariage la déconsidère. Souvent, par atténuation de ce sacrifice, la femme va habiter sur le tombeau de son mari. Pour la même raison, et par suite d'une vigoureuse réaction des moralistes contre ces dilapidations excessives, les objets ou êtres sacrifiés ont été, dans bien des cas, remplacés par des simulacres de toutes sortes ; cependant ces rites survivent avec une remarquable intégrité dans les classes moyennes.

C'est aussi parmi les rites funéraires que nous rangerons les prescriptions relatives au deuil que M. G. rattache assez arbitrairement à l'étude du tombeau. D'après les documents chinois, dont M. G. suit ici l'explication, les pratiques du deuil reposeraient sur ce principe général que les survivants doivent tout abandonner au défunt, comme le fils est tenu de tout céder à son

père, si celui-ci l'exige. Le deuil serait ainsi un tribut plus complet, payé au mort : les vêtements de deuil, la suppression des ornements viendraient de ce qu'autrefois tous les vêtements de la famille étaient donnés au mort et les huttes de deuil, où se réfugient encore les mandarins qui viennent de perdre leurs parents, seraient un reste de l'ancienne coutume qui voulait que la maison fût abandonnée au mort. Dans ce dernier cas, l'explication est exacte ; mais elle ne saurait valoir pour la plupart des prescriptions qui concernent le deuil, pour les multiples interdictions qui pèsent sur la famille, le jeûne, la défense de toucher au patrimoine, de vaquer aux affaires durant la période du grand deuil, de faire de la musique, d'avoir des rapports sexuels (et, dans le cas de la femme, de sortir du clan pour se marier, de se nettoyer la tête pendant cent jours, obligation de ne prendre que certains aliments déterminés. Toutes ces règles reposent sur un principe d'abstinence « d'émaciation », qui vient lui-même de la situation religieuse très spéciale où les gens sont placés par la mort d'un des leurs.

[Retour à la table des matières](#)

**II. Le tombeau.** - Signalons d'abord le caractère général de tous les rites qui concernent le mort : ils sont strictement obligatoires. S'ils sont négligés, il en résulte les plus terribles dangers pour l'individu, la famille et même l'État ; aussi l'État subventionne-t-il des sociétés qui ont pour but d'aider les pauvres à observer les règles le mieux possible. D'autre part, la législature concernant les tombes est encore très sévère.

Pour le tombeau lui-même, quand des raisons économiques n'obligent pas la famille à le faire le plus simple possible, il a une forme qui dit son origine. C'est un caveau qui rappelle exactement l'ancienne butte des primitives populations fluviales de la Chine ; et telle en est réellement l'origine. Les parents abandonnaient la hutte au patriarche défunt et les fastueux mausolées impériaux sont simplement cette ancienne maison du mort, qui a fructifié chemin faisant. M. G. retrace remarquablement cette évolution. Il nous montre comment le mort, déposé au fond de sa maison funéraire, attire à lui un respect, un culte qui vont en se développant ; comment, pour lui présenter les offrandes qui servent à sa nourriture, un autel s'ajoute au tombeau ; comment les mausolées finissent par devenir dans certains cas (tombes des empereurs), de véritables temples, avec leurs fours, leurs chambres pour se déshabiller, leurs troupeaux qui fournissent le lait des offrandes, des garnisons pour protéger tout ce matériel. Mais tout cela suppose que le mort reste présent et vivant dans le tombeau. Cette vie, il faut l'assurer. Pour cela, une tablette commémorative, portant le nom du mort, fixe l'âme auprès de la

tombe. Pour cette même raison, des arbres toujours verts sont plantés près de la tablette pour prévenir la putréfaction du corps et maintenir l'âme fixée et même, dans certains cas, ils s'identifient avec elle. - Un dernier trait à noter, c'est le caractère familial de la sépulture : le mort est enterré au milieu des siens. Aussi est-ce la grande préoccupation du Chinois qui émigre de se faire enterrer dans son village, dans sa famille. L'unité du clan et de la famille se poursuit au-delà de la mort.

[Retour à la table des matières](#)

**III. Croyances concernant la mort.** - M. G. parle, assez improprement selon nous, d'une doctrine de la résurrection. En réalité, le Chinois croit non à une renaissance, au sens chrétien ou bouddhique, mais à une simple continuation de la vie de l'âme. La mort, c'est l'abandon du corps par l'âme qui continue à vivre. C'est pourquoi, quand les parents crient le nom du défunt, c'est pour rappeler l'âme - de là aussi les délais pour la mise en bière ; c'est qu'on attend le retour possible de l'âme. - A partir de l'enterrement, l'esprit du mort a, d'ailleurs, une vie double. Il y a une âme fixée à la maison et c'est à elle que s'adresse le culte des ancêtres que M. G. étudiera dans le volume prochain ; il y a en second lieu, l'âme fixée dans le tombeau. L'existence de la dernière âme est étroitement liée à celle du corps. Aussi les rites qui la conservent sont-ils ambigus : ils ont pour but aussi bien le corps que l'âme. Ils ont surtout pour objet de mettre le corps en contact avec des choses bonnes, depositrices du principe de vie (bois d'arbres toujours verts, pierres précieuses, etc.).

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est l'étroite solidarité qui unit tous ces rites à la vie de la famille : l'accomplissement de tous les devoirs funéraires se répercute en succès, en bonheur dans la carrière des survivants. Si le mort est enterré un jour favorable, à un endroit favorable, où soufflent les vents fertilisants, toute la famille prospère : c'est le principe du *fung-shui*. Les exagérations de ce système sont devenues une des plaies de la civilisation chinoise : car à la moindre altération matérielle qui se produit dans le voisinage du mort, le bien-être de l'âme est compromis et c'est une catastrophe pour les vivants. La vie des morts encombre celle des vivants. -A noter les rapports qui unissent la végétation et les esprits des morts.



[Retour à la table des matières](#)

IV. Signalons enfin brièvement deux faits qui intéressent plutôt la sociologie de la famille. Comme les rites funéraires sont étroitement liés à la structure de la famille, ils l'expriment. **Les degrés du deuil suivent les degrés de parenté.** C'est ainsi que les règles du deuil manifestent le caractère patriarcal de cette organisation. En effet, on ne porte le deuil que pour un petit nombre de parents maternels, particulièrement proches. Puis on peut voir que l'étendue de la famille est délimitée par la présence de l'aïeul et la communauté de l'habitat. Enfin les rites funéraires, tout en dérivant des relations domestiques, réagissent sur elles : l'importance qu'y attache le Chinois confère une véritable prédominance familiale au « continuateur des rites » et occasionne de nombreuses adoptions. - En second lieu, on a souvent remarqué le caractère patriarcal de l'organisation féodale et de l'administration en Chine ; nulle part, il ne ressort mieux que dans les rites du deuil, où le vassal porte le deuil de son maître et tous les sujets celui de l'empereur.

On comprendra sans peine que nous nous dispensons de toute objection de détail à cet ensemble important de théories et d'interprétations.

Fin de l'article.